



Délais de paiement : les grandes entreprises mauvaises élèves

Malgré une amélioration des délais de paiement depuis le début de l'année, le décalage de comportement entre les petites et les grandes entreprises demeure très important. Alors que les TPE et PME restent sous la contrainte des grands donneurs d'ordres, ces derniers continuent de payer tardivement leurs fournisseurs, arguant notamment de processus de facturation complexes. La facturation électronique et le projet de loi du sénateur Rietmann pourraient néanmoins changer la donne dans les mois à venir.

Les études sont unanimes : de nombreuses grandes entreprises continuent de tirer sur les délais de paiement en 2026. D'après Altares, les retards de paiement des grandes entreprises, établis à 17,5 jours en 2026, demeurent ainsi à des niveaux élevés, même s'ils sont en léger recul par rapport à la même période en 2025 (18 jours). « Selon les études que nous réalisons, il apparaît clairement que les entreprises de plus de 200 salariés, soit plus de 13 500 analysées chaque mois, sont parmi celles qui présentent les retards les plus longs », constate Thierry Millon, directeur des études chez Altares. Un constat partagé par le Baromètre Cabinet Arc-IFOP 2026, selon lequel les retards moyens de paiement des entreprises de plus de 50 salariés sont passés à 18,9 jours cette année. En revanche, dès lors que le périmètre des analyses tient compte des plus petites entreprises, la moyenne des retards de paiement se rapproche alors des 12 jours en cette fin de semestre. « Si nous intégrons les TPE et PME dans nos analyses, soit plus de 650 000 entreprises, les retards de paiement retombent à 12,49 jours au mois d'avril 2026, contre 14,05 jours le même mois en 2025 », poursuit Thierry Millon. Au regard de ces résultats, les petites entreprises sont clairement les plus vertueuses en matière de délais de paiement. » Ce sont ces mêmes petites entreprises qui souffrent des retards de paiement que leur imposent les grands donneurs d'ordres. « Pour autant, près de 8 entreprises sur 10 renoncent à réclamer des frais de relance, par crainte, pour 81 % d'entre elles, de fragiliser leurs relations commerciales », souligne Denis Le Bossé, président du Cabinet Arc. Par ailleurs, près de la moitié (47 %) hésitent à relancer leurs clients grands comptes, et pour 93 % d'entre elles, la peur de perdre le marché constitue le principal frein. »

Des différences sectorielles

Au-delà de la taille des entreprises, des différences en matière de comportements de paiement sont également observées en fonction du secteur d'activité des entreprises. Les plus mauvais élèves en la matière sont notamment les entreprises du secteur de la sécurité privée et de la promotion immobilière dont les retards de paiement respectifs s'établissent en moyenne à 28 et 27 jours (Altares). Si dans la construction, le second œuvre, qui concentre essentiellement des petites entreprises, paie avec des retards généralement inférieurs à neuf jours, la situation est en revanche plus tendue dans les entreprises de travaux publics dont les retards retombent difficilement sous la barre des 13 jours. Les transporteurs routiers accusent également des retards de paiement supérieurs à 15 jours. Certains secteurs qui pourtant devraient être vertueux comme la finance continuent aussi de dépasser largement des délais de paiement légaux.

Un secteur public toujours dans le rouge

En dépit de tensions budgétaires fortes, le secteur privé tire plutôt la moyenne vers le bas, avec des retards proches de 12 jours. Certaines branches font d'ailleurs des efforts en ce sens. L'industrie semble ainsi contenir ses retards de paiement, qui par exemple s'établissent à moins de 12 jours pour la chimie/pharmacie, et à moins de 11 jours pour la mécanique et la métallurgie. La restauration revient également à des niveaux inférieurs à la moyenne (11 jours). En revanche, le secteur public, bien qu'en progrès, conserve des retards de paiement supérieurs à ceux du privé et bute sur le seuil des 14 jours. Les collectivités territoriales illustrent l'effort avec ces retards retombés sous 13 jours en 2026. Toutefois, lorsque ces structures partagent des projets et des décisions dans le cadre d'une communauté urbaine ou d'agglomération, alors les retards dérapent de 15 jours. Les EPIC sont eux aussi sur des décalages de 15 jours comme dans les établissements d'enseignement. La situation demeure plus compliquée encore dans les hôpitaux dont les retards moyens se fixent aux environs de 25 jours, au-delà du délai légal. « Les bénéfices du passage à la facturation électronique pour les services de l'Etat (Chorus) ne semblent donc pas avoir complètement eu les effets escomptés », regrette Thierry Millon. 51 % des entreprises renoncent d'ailleurs à



répondre à des appels d'offres du secteur public par crainte de ne pas être payées (Baromètre Cabinet Arc-IFOP). La situation est à ce point critique dans certains établissements publics que le Medef a demandé en juin dernier à la Cour des comptes de mener une enquête nationale sur les pratiques des acheteurs publics afin d'éclairer la fiabilité des données disponibles et les causes des retards constatés.

«Le passage à la facturation électronique crée les conditions techniques idéales pour l'instauration d'une notation concernant les délais de paiement.»

Denis Le Bossé président , Cabinet Arc

Des délais de paiement servant de variable d'ajustement de la trésorerie

Qu'ils s'améliorent ou non, les retards de paiement sont généralement utilisés comme variable d'ajustement des trésoreries par les entreprises. Selon le baromètre Cabinet Arc-IFOP, 80 % des entreprises les utilisent à cette fin et près de 8 entreprises sur 10 pallient leurs tensions de trésorerie avant tout en allongeant leurs délais de paiement fournisseurs, loin devant le recours au découvert bancaire (57 %). Dans ce contexte, 7 entreprises sur 10 continuent d'appeler de leurs vœux la création d'une notation « délais de paiement » accessible, qui leur permettrait d'évaluer le comportement de paiement des entreprises avant tout engagement. « Le passage à la facturation électronique crée d'ailleurs les conditions techniques idéales à l'instauration de cette note , précise Denis Le Bossé. En assurant une traçabilité standardisée et objective des dates d'émission, de réception et de règlement des factures, elle permettra en effet de mesurer précisément les comportements de paiement des entreprises. » La réforme sur la facturation électronique devrait ainsi limiter les contestations sur la date à laquelle la facture est établie, mais certains points soulèvent néanmoins encore des questions. « C'est notamment le cas pour le statut de "rejet" , explique Nicolas Da Costa, président de la Figec et d'Ellisphere. Autant le statut de mise en "litige" sera consécutif à un manquement dans la prestation délivrée ou le produit livré, autant celui de "refus" peut être une façon déguisée de ne pas payer dans les délais. Des réflexions sont d'ailleurs en cours sur le sujet pour affiner les conditions liées à ce statut, et peut-être en conditionner l'acceptation par une proposition d'action corrective. » D'autres dispositifs sont en cours de réflexion au niveau du gouvernement pour pousser les entreprises à la réduction des retards de paiement. La proposition de loi du sénateur Rietmann s'inscrit ainsi dans cette démarche. Adoptée par le Sénat, elle devrait faire l'objet d'un débat parlementaire à la rentrée.

« Sa mesure phare consisterait à porter l'amende des entreprises à 1 % de leur chiffre d'affaires monde en cas de non-respect des délais de paiement , explique Nicolas De Costa. Pour le moment, ce montant est plafonné à 2 millions d'euros du chiffre d'affaires. Si le sénateur Rietmann semble déterminé à ce que la loi devienne effective dans les meilleurs délais, la tâche s'annonce toujours compliquée car certaines fédérations professionnelles et leurs lobbies y sont fortement opposés. » Malgré ces différents freins, le gouvernement continue donc d'œuvrer en faveur de la baisse des retards de paiement.

Une tendance à l'amélioration ?

D'ailleurs, certains signes d'amélioration semblent se dessiner. « Si globalement les comportements de paiement sont perfectibles, la tendance semble en effet à l'amélioration , nuance Thierry Millon. Après avoir enregistré de fortes hausses l'année dernière, jusqu'à plus de 14 jours durant l'été 2025, nous revenons depuis vers des situations traditionnellement observées dans notre économie où le référentiel des retards de paiement est en moyenne de 12 jours. » Cette amélioration a lieu en dépit des tensions économiques et géopolitiques qui demeurent et d'un contexte de défaillances d'entreprises actuellement à son plus haut niveau. « Au premier trimestre 2026, le volume des défaillances a en effet encore augmenté de 6 % par rapport à la même période l'année dernière , souligne Thierry Millon. Si un renversement de tendance était espéré au second trimestre, les défauts restent dans le rouge, plombés notamment par les micro-entreprises de moins de trois salariés. » Selon Altares, 38 000 défaillances ont ainsi été enregistrées au deuxième trimestre 2026, contre 36 000 à la même période en 2025. D'après Ellisphere, davantage de défauts pourraient ainsi encore être enregistrés cette année. « Sachant qu'un tiers des défaillances est probablement dû à des retards de paiement, il convient d'être particulièrement vigilant sur l'évolution de ces derniers », précise Nicolas Da Costa. Un suivi d'autant plus impérieux que le passage à la facturation électronique à partir du mois de septembre prochain pourrait dans un premier temps contribuer à une nouvelle hausse des délais de paiement. Selon le Baromètre Cabinet Arc-IFOP, 50 % des entreprises sondées doutent que les TPE/PME soient prêtes à recevoir des factures électroniques à partir de septembre 2026. Or pour 84 % d'entre elles, ce décalage technologique risque d'allonger encore les délais de paiement dans les mois suivant la mise en place de



cette réforme...

Des voisins européens guère plus performants

Selon le baromètre 2025 sur les pratiques de paiement en Europe mené par EOS, les retards de paiement restent à un niveau élevé en Europe. En moyenne, 24 % des factures sont soit payées en retard, soit irrécouvrables, donc finalement non encaissées par l'entreprise. « Sur ce point, la France est très proche de la moyenne européenne avec 23 % des factures payées en retard ou impayées », explique Ismaïl Dounas, directeur du développement chez EOS France. Elle se situe donc à un niveau proche de celui de ses grands voisins (22 % en Allemagne). Bien que les retards de paiement soient en France dans la moyenne européenne, ils ont davantage d'impact sur nos entreprises. » 21 % des entreprises françaises interrogées affirment en effet que ces retards peuvent menacer leur activité, contre 12 % en Allemagne et en Espagne.

